

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

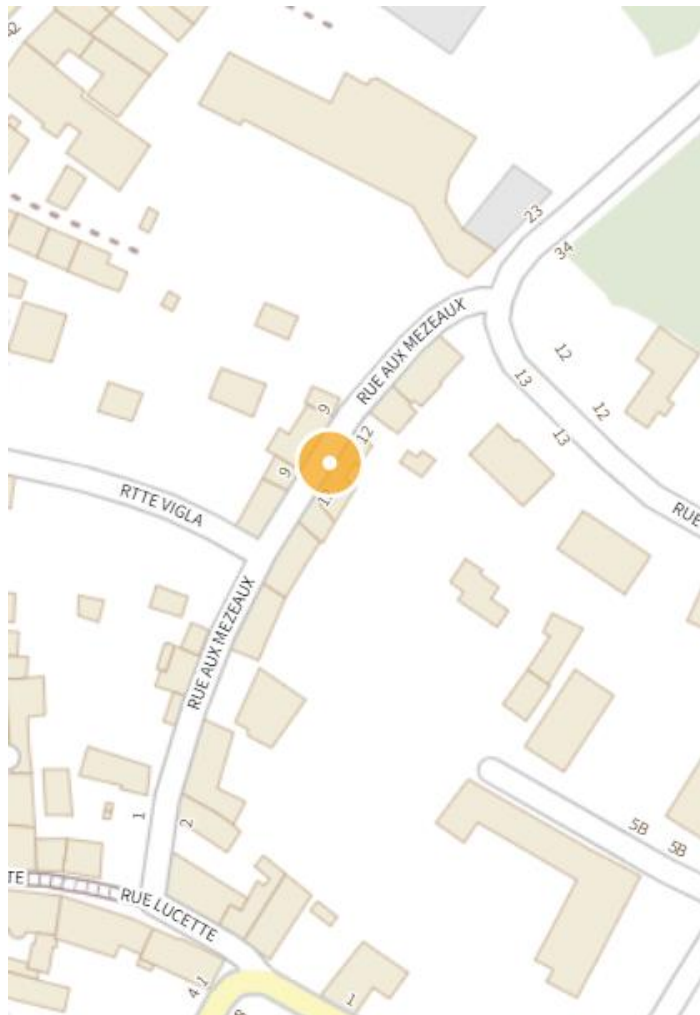
**Considérant** la demande présentée le 12 février 2024 par M. Philippe NIEVERE, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 24 rue aux Mézeaux, le vendredi 22 mars 2024 entre 9h00 et 19h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant ce déménagement,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le vendredi 22 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, M. Philippe NIEVERE est autorisé à réaliser un déménagement au 24 rue aux Mézeaux.



## Article 2

Pendant la durée du déménagement :

- Le stationnement du véhicule de l'intéressé sera autorisé devant le 24 rue aux Mézeaux uniquement pour le chargement/déchargement de mobilier.
- La circulation pourra être momentanément interdite ;

## Article 3

M. Philippe NIEVERE **devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier**, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

## Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 5

M. Philippe NIEVERE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

## Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Philippe NIEVERE
- 

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 13/02 au 05/03/2024

La notification faite le 13/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

Le 12 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER